



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°244

JUIN 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Présents : 13

Absents excusés : Karine BERTHO qui donne pouvoir à Emmanuelle GONÇALVES
Jean Louis BELLINOT qui donne pouvoir à Yves BERTHO
Céline BAILLY qui donne pouvoir à Jacqueline MARTINO
Claude LEVRAUD qui donne pouvoir à Nicolas GURIEC
Hervé MICHAUD

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 h 30

Jacqueline MARTINO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A- Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 1 JUIN 2017.
- B- Elections des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.
- C- DELIBERATIONS.
 - 1- Mise en conformité de l'indemnité au bénéfice des agents de la filière technique.
 - 2- Tarif d'un marché communal sur le territoire de la commune.
 - 3- Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.
 - 4- Attribution du marché de voirie 2017 et demande de subvention.
 - 5- Destruction des nids de frelons asiatiques.
 - 6- Choix de l'entreprise pour le city parc et demande de subventions.
- D- INFORMATIONS DIVERSES.
 - 1- Bilan de la campagne de piégeage de ragondins et information sur la campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin.
 - 2- Agenda 2018.
 - 3- Informations sur la distribution du courrier du village de CRAN.
 - 4- Etang de KERNEVY : baignade interdite.
 - 5- Rappel du préfet sur les restrictions d'utilisation de l'eau.
 - 6- Travaux d'entretien et de restauration des berges sur cours d'eau dans les marais.
 - 7- Pose de 4 chicanes au « bois de la Corodais » par l'O.N.F.

A- Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 1 JUIN 2017.

Accord du conseil à l'unanimité (16 votants, Béatrice BALAC est arrivée après le vote).

B- Elections des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le maire informe les élus que, les élections sénatoriales auront lieu le 24/09/2017, et qu'il faut élire des grands électeurs au sein du conseil municipal soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il présente aux conseillers municipaux sa liste qui est composée comme suit :

- Joël BOURRIGAUD (délégué titulaire)
- Jean Louis BELLINOT (Délégué titulaire)
- Isabelle SIRLIN (déléguée titulaire)
- Emmanuelle GONÇALVES (déléguée suppléante)
- Yves BERTHO (Délégué titulaire)
- Franck FREHEL (délégué suppléant)
- Céline BAILLY (déléguée titulaire)
- Béatrice BALAC (déléguée suppléante)

Avant de passer au vote il faut constituer un bureau de vote qui est composé comme suit :

- Président : Joël BOURRIGAUD (Le maire)
- Secrétaire : Jacqueline MARTINO
- Assesseurs : Martine PENOT et Yves BERTHO (les deux conseillers les plus anciens), Béatrice BALAC et Nicolas GURIEC les deux conseillers les plus jeunes).

Le résultat du vote est de 16 voix pour la liste présentée et 1 bulletin nul pour la liste ci-dessus.

C- DELIBERATIONS.

1- Mise en conformité de l'indemnité au bénéfice des agents de la filière technique.

Marie Claire LOYER (Directrice Générale des Services) rappelle que les agents techniques ne perçoivent actuellement que les IAT alors que les autres agents de la commune bénéficient du nouveau régime indemnitaire « le RIFSEEP ». Les décrets d'application pour la filière technique n'ayant pas été transposés et afin d'uniformiser les indemnités, il est proposé de verser une prime de fonction et une prime de résultat aux agents de la filière technique.

- Prime de fonction, montant mensuel :
Fonction B niveau 1 : 300 € (1 agent) ; Fonction C niveau 1 : 200 € (1 agent) ; Fonction C niveau 2 : 180 € (1 agent) ; Fonction C niveau 3 : 160 € (4 agents) soit un total mensuel pour l'ensemble de 1 320 €.
- Prime de résultat, montant annuel :
Fonction B : 480 € (1 agent) ; Fonction C : 360 € (6 agents).

L'avis du conseil est sollicité pour modifier les IAT pour les agents techniques à compter du 1/06/2017 ; d'autoriser l'instauration d'une indemnité de fonction et une prime de résultat au bénéfice des cadres d'emploi de la filière technique à compter du 1/07/2017 ; de valider les critères et montants réels tels que définis ci-dessus et de conserver le coefficient d'IAT de 4,5.

Accord du conseil 15 voix pour et 2 abstentions.

2- Tarif d'un marché communal sur le territoire de la commune.

Isabelle SIRLIN et la commission artisanat/commerce présentent les tarifs du marché. Un montant forfaitaire journalier de 15.00€ de droit de place pour les camions non alimentaires. Le tarif de droit de place est de 2,00 € la journée pour les commerçants de passage qui fréquenteront le marché ponctuellement, l'électricité sera en supplément si le commerçant en fait la demande. Le tarif de droit de place est de 15 € par trimestre pour les commerçants qui fréquentent régulièrement le marché. Le paiement à terme échu pour trois trimestres par an maximum. Le tarif est de 1,50 € par marché pour les commerçants qui demandent un branchement électrique.

Le marché sera fermé au mois de janvier prochain et jusqu'à la mi-février.

Accord du conseil par 16 voix pour et une abstention

3- Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Emmanuelle GONÇALVES et la commission restauration scolaire proposent les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017/2018. Le prix du repas enfant passe de 3,31 € à 3,40 €. Le repas adulte reste inchangé à 6,00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

4- Attribution du marché de voirie 2017 et demande de subvention.

a- Marché de voirie 2017.

Yves BERTHO présente aux élus le résultat de la consultation du marché pour le programme 2017 après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 29/06/2017. Quatre entreprises ont été consultées et trois ont répondu. La commission propose de retenir la moins disante soit l'entreprise LEMEE LTP pour un montant de 48 695,15 € HT.

Accord du conseil à l'unanimité soit 15 voix (Frank FREHEL employé de l'entreprise LEMEE LTP et Claude LEVRAUD employé de l'entreprise CHARIER par l'intermédiaire de Nicolas GURIEC qui avait son pouvoir, n'ont pas pris part au vote).

b- Demande de subvention.

Yves BERTHO propose aux élus de demander une subvention pour le programme voirie 2017 au conseil Départemental.

Accord du conseil à l'unanimité.

5- Destruction des nids de frelons asiatiques.

Patrick GERAUD adjoint et référent à la FDGDON, informe les élus de la reconduction de la prise en charge par la commune à 100% pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec les plafonnements suivants :

- Nids situés à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépenses éligible à 110 €.
- Nids situés à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres : plafond de dépenses éligible à 140 €.
- Nids situés à plus de 20 mètres : plafond de dépenses éligible à 200 €.

La subvention sera versée sur justificatifs, à condition que l'intervention soit réalisée par une entreprise agréée par la FDGDON dont la liste est disponible en mairie. La subvention pourra être attribuée du 1^{er} juillet 2017 au 15 novembre 2017, aux propriétaires des parcelles où se situent les nids de frelons asiatiques et après acceptation préalable de la mairie ou de Monsieur Patrick GERAUD.

Accord du conseil à l'unanimité

6- Choix de l'entreprise pour le city parc et demande de subventions.

Muriel MALNOË propose aux élus de choisir l'entreprise pour l'achat d'un city parc. Trois entreprises ont été consultées et ont répondu. Il est proposé de choisir la moins disante : l'entreprise Sport Nature pour un montant de 21 618 € HT. Après discussion au sein du conseil municipal, il est proposé de retenir l'entreprise mais d'attendre pour le commander. En effet certains élus proposent d'attendre les résultats du bureau d'études MCM sur la rénovation de la salle des sports afin de déterminer l'emplacement le mieux adapté pour l'implantation.

Accord du conseil avec 12 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

D- INFORMATIONS.

1- Bilan de la campagne de piégeage de ragondins et information sur la campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin.

Patrick GERAUD fait le bilan de la campagne de piégeage des ragondins sur la commune. Il y a eu 123 ragondins de pris par 12 piégeurs du 30/03 /2017 au 12/05/2017. La commune les remercie pour leur travail, ils seront indemnisés pour leurs frais par l'intermédiaire de l'ACCA (société de chasse).

Il informe aussi que la FDGDON organise à l'automne 2017 une lutte biologique par pulvérisation pour lutter contre la chenille processionnaire du pin. Les inscriptions sont à faire en mairie qui donnera les renseignements nécessaires.

2- Agenda 2018.

Isabelle SIRLIN informe les élus de la commande des agendas (1300 unités) pour 2018 au prix de 2390 € HT à la société Edi Public à CHASSENEUIL dans la VIENNE.

3- Informations sur la distribution du courrier du village de CRAN.

Monsieur Le Maire a rencontré Mme LE ROCH, responsable de la distribution du courrier à la poste de LA ROCHE BERNARD qui lui a précisé les réponses suivantes :

- Les adresses postales doivent comporter le numéro attribué par la mairie en 2015 ;
- Adresses complètes avec noms et prénoms, car sans ce dernier pas de distribution.
- Signaler chaque incident au bureau de poste de LA ROCHE BERNARD.
- En cas de charges induites par le retard ou non distribution de courrier, téléphoner au 3631 ou s'adresser au bureau de poste de LA ROCHE BERNARD.

Ce message est valable pour tous les dolaysiens, merci d'en tenir compte.

4- Etang de KERNEVY et derrière la salle des sports: baignade interdite.

Pour des raisons de santé sanitaire et de sécurité, Monsieur le Maire rappelle que la baignade est interdite dans l'étang de KERNEVY (suivant arrêté de 2010) ainsi que derrière la salle des sports.

L'Agence Nationale de la Santé Publique informe la population des risques liés à la baignade et à l'exposition solaire en France. Il y a eu, en 2015, 436 morts par noyade et 80 000 nouveaux cancers de la peau liés à la baignade et à l'exposition solaire dont 11 176 nouveaux cas de mélanome.

5- Rappel du préfet sur les restrictions d'utilisation de l'eau.

Le préfet du Morbihan rappelle que le département du Morbihan est placé en état d'alerte sécheresse jusqu'au 30 septembre 2017 et qu'il faut respecter les mesures ci-après :

- Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles
- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux, publics ou privés entre 8h et 20h.
- Interdiction de nettoyer les façades et toitures sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussée, trottoirs, caniveaux...)
- Interdiction de remplir les piscines familiales à usage privé.

Les mesures de restriction sont prescrites jusqu'au 30 septembre 2017.

SANCTIONS : Le non-respect des mesures est puni d'une peine d'amende prévue par le code pénal.

6- Travaux d'entretien et de restauration des berges sur cours d'eau dans les marais.

- **Marais de SAINT-DOLAY (entre le Val et le Grippé)** : les travaux sur la végétation en bordure de douves, réalisés par l'entreprise **Nature et Paysage**, ont débuté dans la matinée du **lundi 26 Juin** et seront terminés le **mardi 4 Juillet**. Ces travaux visent à libérer l'emprise pour les travaux de curage qui commenceront la semaine du **lundi 10 Juillet** ou du **lundi 17 Juillet** et qui seront réalisés par l'entreprise **Lemée LTP**.
- **Cadouzan** : Les travaux sur la végétation seront réalisés le **mardi 4 Juillet** (suite aux travaux du Marais de SAINT-DOLAY). Le but de cette opération est aussi de libérer l'emprise en bordure de cours d'eau afin de permettre aux engins de l'entreprise **Charier TP** d'intervenir au cours de la semaine du **lundi 17 Juillet**. Les travaux menés par Charier TP consistent à recharger le cours d'eau incisé en éléments minéraux afin de rehausser le lit.
- **Le Grand Clos** : Le ruisseau du Grand Clos est concerné par des travaux de rechargement de lit (à l'image de Cadouzan) qui seront réalisés suite aux travaux de Cadouzan.

7 Pose de 4 chicanes au « Bois de la Corrodais » par l'O.N.F.

Le Bois de La CORODAIS est propriété du département du Morbihan, espace naturel sensible relevant du Régime Forestier, dont l'ONF, établissement public, est gestionnaire.

En complément de la pose de 2 barrières ouvrantes en 2016 sur ses principaux accès, en ce 1^{er} semestre 2017, a été procédé à l'installation de 4 chicanes en bois de châtaignier sur les pistes et chemins. Ces installations visent à empêcher les véhicules motorisés de pénétrer et circuler sur ce site.

Néanmoins, ils permettent la circulation des piétons et cyclistes, pour des promenades sereines dans cette zone tranquille. Il est évident que les cyclistes doivent ralentir au passage de ces installations pour slalomer dans la chicane, dans le respect des autres usagers.

La pratique du VTT est limitée à l'itinéraire balisé de randonnée, préalablement autorisé par le propriétaire et le gestionnaire.

Hors de cet itinéraire, il est aussi rappelé que la circulation est proscrite.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 27 JUILLET 2017 A 20 HEURES 30

Dimanche 23 Juillet 2017: Fête de Ste-Anne à ST DOLAY

10H30 aura lieu le **pardon** pour notre ensemble paroissial : accueil à la chapelle, puis procession à la fontaine où sera célébrée la messe. **12H30** un **repas sur réservation** sera servi sur place au prix de 12,50 €/adulte et 6,00 €/enfant. Pour les réservations, s'adresser soit à la boulangerie de St Dolay, soit auprès de Bernadette 02 99 90 20 39, Marie-Thérèse CRESPEL 02 99 90 23 07, ou Marie-Agnès GUILLAUME 02 99 91 08 50; également aux permanences les samedis 8 et 15 Juillet de 10H à 12H devant l'église (*fin des inscriptions le 16 juillet*). Les personnes, qui désirent offrir 1 ou plusieurs gâteaux, les déposeront le dimanche matin sur le terrain. L'après-midi sera animée par un groupe de chants marins « Quai de l'Oust », des promenades en carriole tirée par un âne, des jeux de boules et palets. L'objectif de cette fête de convivialité est d'obtenir des fonds pour la rénovation de la salle paroissiale de ST DOLAY et autres besoins de la paroisse. Merci de votre soutien!

Mission Locale :

La Mission Locale remercie les personnes présentes à l'occasion de son invitation du 27 juin 2017. Damien GOUGEON reste bien entendu à votre disposition pour vos questions lors de ses permanences.

Création d'une future association théâtrale à SAINT DOLAY : Dans le cadre de la création d'une troupe de théâtre à SAINT DOLAY, nous sommes à la recherche de comédien(ne)s, metteur en scène, décorateurs, etc ... (que vous soyez amateurs, débutants ou confirmés).

Pour plus de renseignements, contacter Lionel ALEXIS au 06 61 49 62 33, Lionel2015@gmail.com ou Vanessa REGENT au 06 99 36 87 88.

Marché de SAINT DOLAY : Nous vous rappelons que le marché est ouvert tous les vendredis après-midi de 16 heures à 19 heures.

Fermeture de la mairie en Juillet et aout 2017.

Nous vous rappelons que la mairie est fermée le samedi matin en juillet et aout 2017.

Emploi d'été : Nous recherchons un(e) jeune pour les services techniques pour le mois d'août 2017 (arrosage des fleurs et entretien).

Appel à candidature pour le dispositif « Argent de Poche »

Les jeunes de 16 à 18 ans intéressés par le dispositif sont invités à retirer un dossier d'inscription auprès du centre de loisirs.

Médiathèque

La médiathèque restera ouverte tout l'été aux jours et horaires habituels.
Elle sera fermée les 14 et 15 juillet 2017.

Campagne de piégeage des frelons asiatiques 2017.

Merci de noter sur le coupon ci-après le nombre de prises dans vos pièges et de rapporter ce coupon en mairie.

| Nom - Prénom | Adresse | Nombre de prise frelons asiatiques | Nombre de prises de frelons communs |
|--------------|---------|---------------------------------------|--|
| | | | |



Période de faible pluviosité depuis le début de l'année dans le Morbihan

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER DANS LE MORBIHAN



Interdiction de laver les véhicules particuliers

Ne pas laver les voitures
hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Interdiction d'arroser les pelouses et massifs entre 8h et 20h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées...

sauf lorsque ce remplissage
est lié à la sécurité de l'ouvrage
ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... entre 8h et 20h



Interdiction de nettoyer les façades et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression



Interdiction de lavage et rinçage des navires de plaisance

sauf pour le carénage
dans les zones appropriées



Interdiction de l'irrigation agricole entre 11h et 18h

sauf dérogations
consultez l'arrêté
sur www.morbihan.gouv.fr



Fermeture des fontaines publiques

qui ne disposent pas
d'un circuit fermé pour l'eau

